



CHEVAUX

CENTRE DE FORMATION EQUESTRE - PONEY-CLUB

LA GRENADIERE

Affilié à la Fédération Française d'Équitation
et au Comité Régional d'Équitation Centre Val de Loire



PONEYS

REGLEMENT INTERIEUR en vigueur

ARTICLE 1 - L autorisation de monter ne peut être donnée que par un responsable du Club elle est soumise au règlement de la séance au tarif en vigueur ou à la vérification du crédit de leçon sur le forfait annuel ou trimestriel et cotisation à jour .

ARTICLE 2 – l'assurance (individuelle – accident et RC) : Licence Fédérale de l année garantissant les cavaliers doit être obligatoirement enregistrée pour les cavaliers membres du club lors du règlement de la cotisation et pour les passagers avant de monter à cheval, pour les 2 premières séances les cavaliers sont assurés et ensuite ils doivent prendre la Licence Fédérale de l année en cours .

ARTICLE 3 – Le port du Casque est obligatoire aucune dérogation ne sera tolérée.

ARTICLE 4 – Un cheval, un poney pris sans autorisation, sortit de son boxe engage la responsabilité de son cavalier, en cas d'accident survenant à l'animal, aux personnes, aux véhicules ou aux installations du club.

ARTICLE 5 – Il est interdit à un cavalier, de changer de cheval ou d'échanger celui-ci avec celui d'un autre cavalier sans y avoir été autorisé par un responsable.

ARTICLE 6 – Sorties à cheval : (hors de l' enceinte du club) Elles sont autorisées par le Directeur Technique et son interdites sans son autorisation, exception pour les cavaliers propriétaires, lors de sorties en groupe un responsable nommé désigné en assurera la conduite en se conformant aux indications données sur l'itinéraire à suivre , ces prescriptions sont valables pour chaque sortie – La Licence fédérale de l année en cours est exigée.

ARTICLE 7 – Pour la bonne marche du Club, et la bonne entente de tous les cavaliers ce règlement doit être appliqué, notamment en ce qui concerne :

- L' ORDRE - LA DISCIPLINE - LA PRUDENCE -

Une tenue correcte et un langage courtois sont souhaités – Pour des raisons de prudence et de sécurité il est interdit de fumer dans l' enceinte du Club .

ARTICLE 8 – Les cavaliers sont seuls responsables des dommages causés et subis au matériel de sellerie leur appartenant quand il est déposé au Club – Les propriétaires d'animaux domestiques (chiens , chats , ...) laissés en liberté dans l' enceinte du club sont seuls responsables des dommages causés et subis par ces derniers –

ARTICLE 9 – Chaque membre du comité est habilité de plein droit , à prendre toute mesure propre au respect de ces prescriptions et du règlement intérieur , en général .

ARTICLE 10 – Tout manquement à ce règlement pourrait entraîner l'exclusion du contrevenant ,pour une période plus ou moins longue ., ou définitive du club et sans aucun remboursement .

Pour le Président
et les Membres du Comité
AG du 26 Mars 1983.

85, rue Tonnellé - 37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
Tél. : 02 47 41 58 32 - 02 47 49 08 50 - Fax : 02 47 54 85 95
Site : www.lagrenadiere.com - E-mail : la.grenadiere@wanadoo.fr
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 - Affilié aux Ecoles Françaises d'Équitation N° 37540 00
Association sportive N° 37 S 169 - C.C.P. Nantes 123272 A